

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

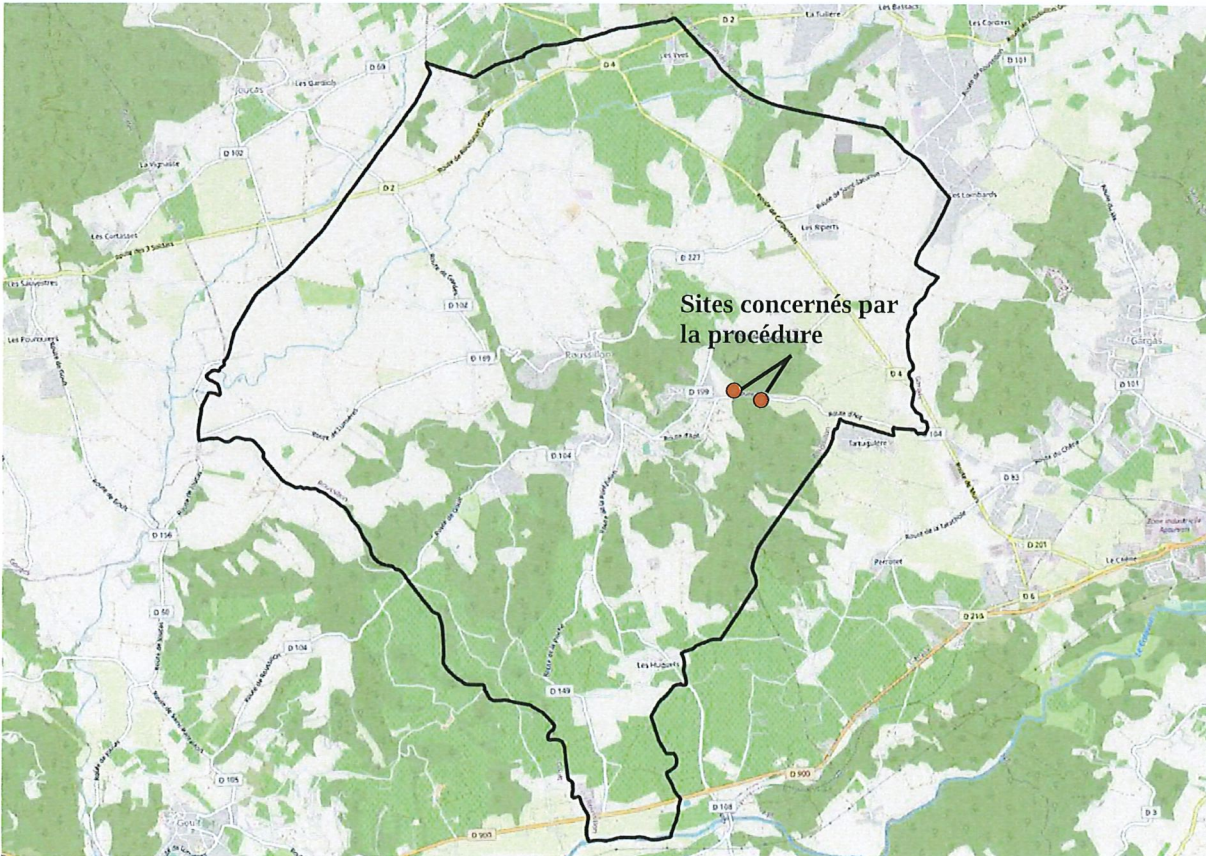
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

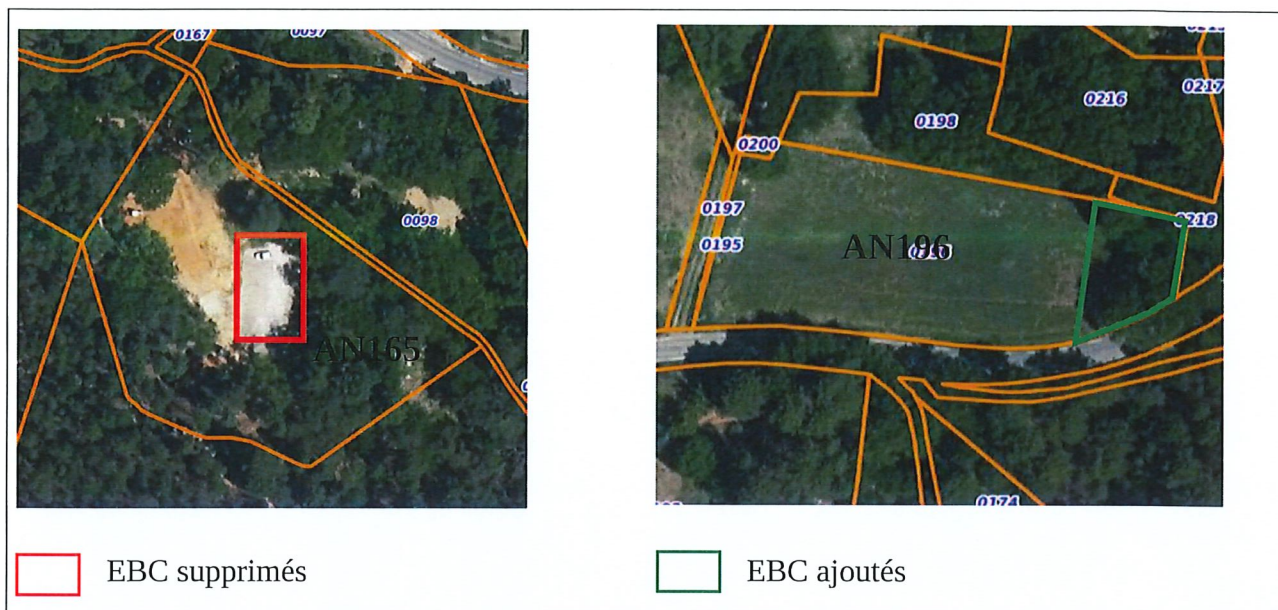
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
30 novembre 2022		2023ACPACA6/ PP - CU-2022-3302

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Roussillon
SIRET/SIREN
218401024
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Roussillon. 2 Place de la Mairie 84 220 ROUSSILLON urbanisme@roussillon-en-provence.fr 0490056016
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame BONNELLY Gisèle, Maire de Roussillon
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame ROUSSEAU Delphine, Service urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Roussillon. 2 Place de la Mairie 84 220 ROUSSILLON urbanisme@roussillon-en-provence.fr 0490056016
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Révision Allégée n°1 du PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
http://www.roussillon-en-provence.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Roussillon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La révision allégée n°1 de PLU de Roussillon concerne la suppression de l'EBC situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et la délimitation d'un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196. 



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

La commune de Roussillon est couverte par le SRADDET approuvé le 15 octobre 2019.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Scot du Pays d'Apt, approuvé le 11 juillet 2019

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,
Charte du PNR du Luberon,
PPRi Calvon Coulon

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Pas d'avis

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aucune.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée n°1 Modification n°1 Modification n°2

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Révision allégée n°1 du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1289 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2977 hectares.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	85,49	2,9%	85,49	2,9%
zones 1 AU	9,5	0,3%	9,5	0,3%
zones 2 AU	0	0%	0	0%

zones A	1934,1	65%	1934,1	65%
zones N	951	31,8%	951	31,8%
Total	1977	100%	1977	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain sont les suivants :

Promouvoir un développement raisonné du centre et de sa périphérie :

- Privilégier des secteurs périphériques ;
- Permettre un développement de l'urbanisation au sein des zones déjà urbanisées ;
- Favoriser le remplissage des dents creuses et la structuration des zones d'habitats existantes ;
- Diversifier les formes et les densités urbaines au sein du tissu urbain.

Le PADD fixe une densité moyenne de 20 logements par hectare. De ce fait, la densité est multipliée par 4 par rapport aux 10 dernières années, permettant ainsi de modérer la consommation de l'espace.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Supprimer l'EBC situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

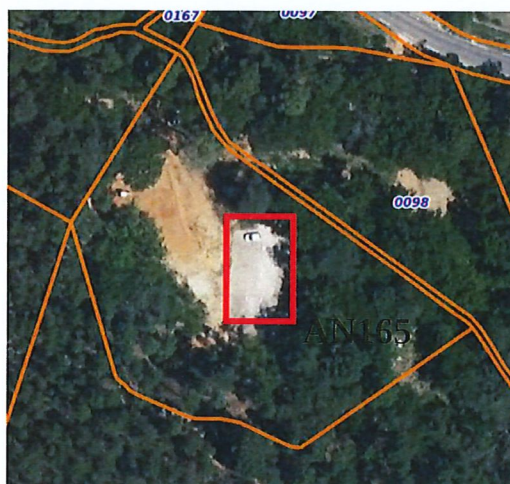
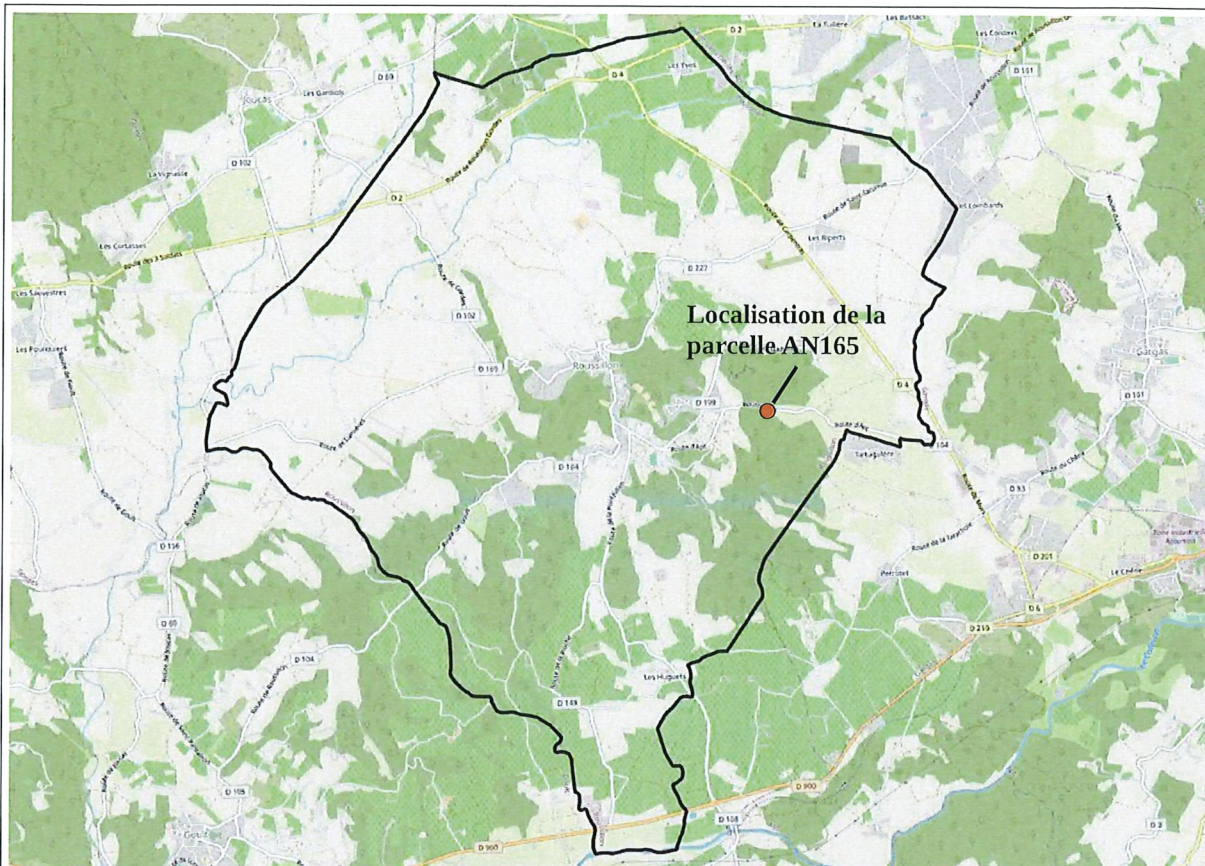
☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour objectif de réduire le périmètre EBC au sein de la parcelle AN165 au niveau d'une surface artificialisée par une dalle béton, ainsi que de classer au sein des périmètres EBC des bois situés dans la parcelle AN196. La partie supprimée du périmètre EBC représente une superficie d'environ 450m² et celle ajoutée au périmètre EBC est aussi d'environ 450m².

Par ailleurs, la suppression d'une partie du périmètre EBC sur la parcelle AN165 permettra à une activité existante de se développer et de construire un bâtiment d'activité nécessaire à l'entreprise.



☐ EBC supprimés

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

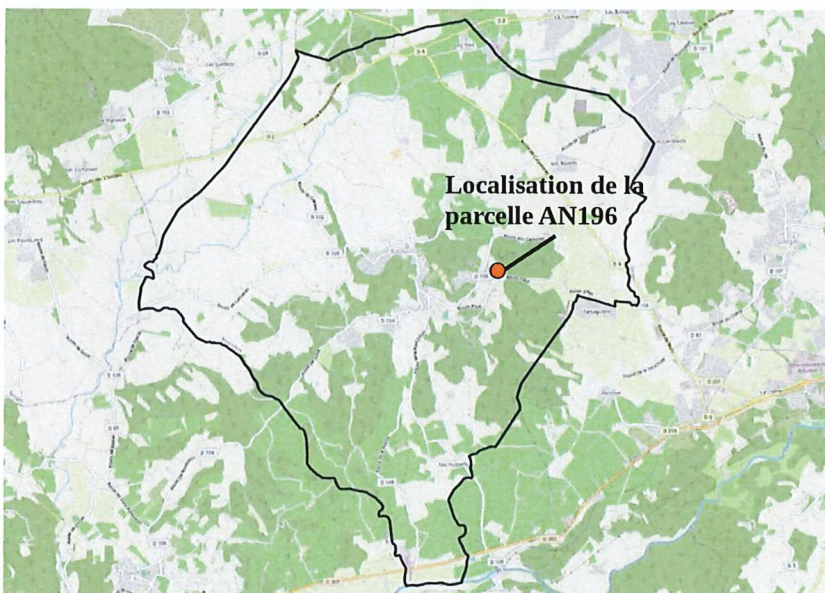
- de créer un espace boisé classé

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Un périmètre EBC a été créé à l'extrémité Est de la parcelle AN196 sur une superficie d'environ 450m².



 EBC ajoutés

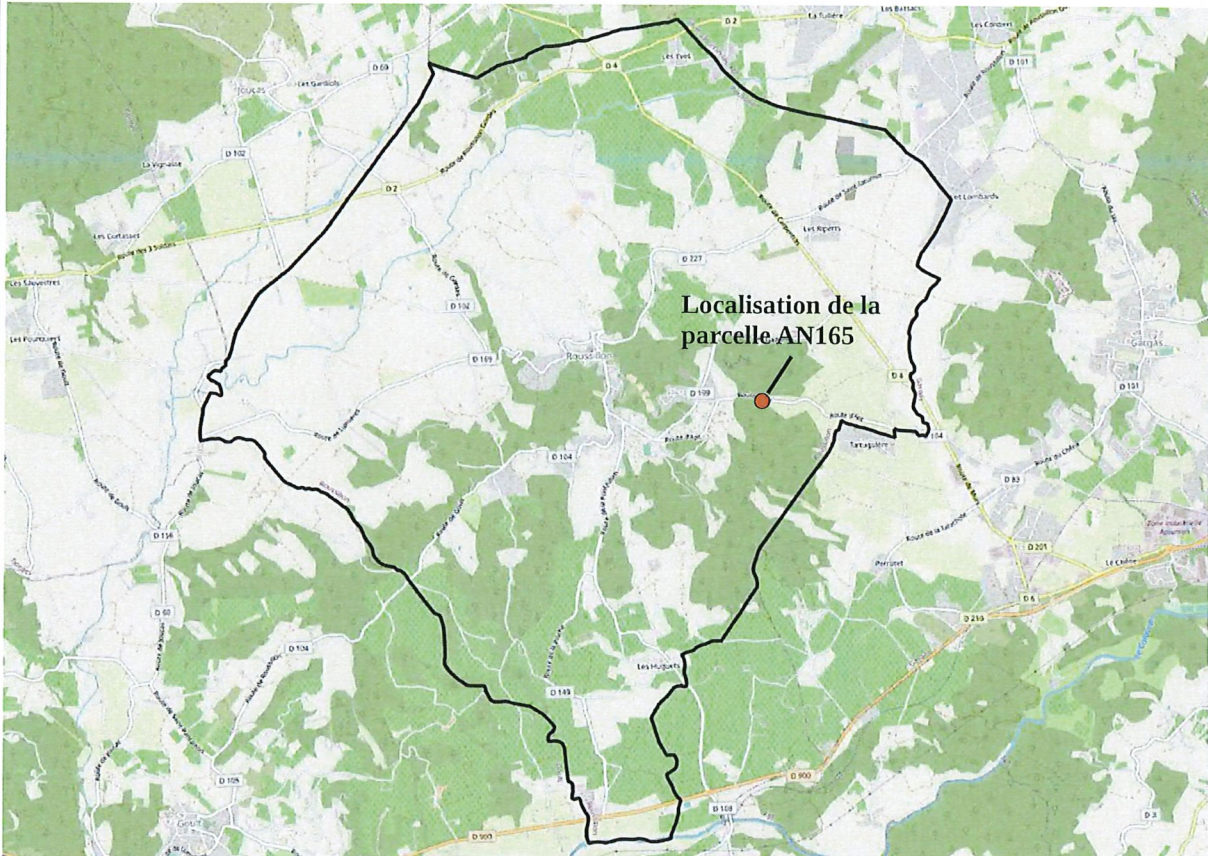
Annexe II

- de déclasser un espace boisé classé

☒ Oui☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Un périmètre EBC a été déclassé au sein de la parcelle AN165 au niveau d'une surface artificialisée par une dalle béton. La surface déclassée représente une superficie d'environ 450m².



 EBC supprimés

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	2 sites Natura 2000 : - ZSC « Ocre de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal » - ZSC « Le Calavon et l'Encreme »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	- Site inscrit de l'ensemble formé par le village de Roussillon et les paysages environnants dont les falaises d'Ocre - Site inscrit de l'ensemble formé par le plan de Gordes

			- Site classé des Ogres du Pays d'Apt
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRi du Bassin versant du Coulon-Calavon
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	- Le gisement néolithique des Martins.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	A Roussillon on distingue plusieurs types de zones humides : - Les zones humides liées à des cours d'eau - La zone du Val des fées - Les Mares des Reys
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame verte : Zone des Ogres de Roussillon, massifs boisés et ripysilves. Trame bleue : Cours d'eau principaux (Imergue et Calavon)

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	1. ZNIEFF terrestre de type I concernant le massif des ocre de Roussillon. 2. ZNIEFF terrestre de type I concernant les marnes et gypses du Bassin d'Apt. 3. ZNIEFF géologique de type II concernant le Calavon qui jouxte le sud de la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Lors de l'élaboration du PLU, des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été définis sur les boisements les plus remarquables de Roussillon, en raison notamment de l'intérêt qu'ils présentent en terme paysager.
Autre protection	☒	☐	- Périmètre de la réserve de biosphère Luberon-Lure.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives	☐	☒	

aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Au sein de la ZSC « Ogres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal »
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Au sein du site classé des Ogres du Pays d'Apt
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à	☐	☒	

Annexe II

l'article L. 211-1 du code de l'environnement			
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Au sein de la ZNIEFF terrestre de type I concernant le massif des ocre de Roussillon.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La parcelle AN165 se trouve au sein d'un périmètre EBC, tandis que la parcelle AN196 fait l'objet, par la présente procédure, d'une création d'un périmètre EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
22/01/2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Roussillon	le,	30 / 11 / 2022
Nom	Bomelly	Prénom	Gisele
Qualité	Maire		
Signature 			